

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT*

Le 20 février 2017, le conseil de la Ville de Québec a adopté le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement au Programme particulier d'urbanisme pour le pôle urbain Belvédère, R.V.Q. 2496*.

Ce projet de règlement modifie le *Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement* afin d'y intégrer un programme particulier d'urbanisme pour le pôle urbain Belvédère.

Ce pôle urbain est situé dans la Haute-Ville de Québec à la rencontre des arrondissements de La Cité-Limoilou et de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge. Les limites du territoire visé par ce programme sont approximativement celles des chemin Sainte-Foy au nord, l'avenue des Braves à l'est, la Grande-Allée Ouest au sud et l'avenue Holland à l'ouest.

À partir de 19 enjeux spécifiques qu'il identifie, le programme attribue une vision d'aménagement propre à ce territoire. Cette vision est celle qu'en 2040, le pôle Belvédère soit reconnu comme un lieu attractif et un endroit de choix pour vivre et travailler. Développé et structuré de manière à favoriser le transport en commun, ce lieu dynamique sera reconnu pour ses nombreux emplois, accueillant dès lors de nouveaux résidents et familles. Tout en conservant ses caractéristiques identitaires, ce lieu accessible par une diversité de modes de transport offrira à sa population des lieux publics et des espaces verts de qualité. De cette vision découle treize grandes orientations et objectifs regroupés sous quatre thèmes spécifiques à savoir, les activités et la vocation du territoire, le cadre bâti, la mobilité et les déplacements et finalement, l'aménagement des rues, des parcs et des espaces publics.

Le programme établit une planification urbanistique du territoire en fonction de ces orientations et objectifs. Il détermine à cet effet des affectations détaillées du sol, des hauteurs précises de bâtiment ainsi que d'autres normes d'urbanisme, lesquelles devront être transcrites dans la réglementation de zonage. Il définit par ailleurs plusieurs projets particuliers d'aménagement et de mise en valeur qui pourront appuyer la mise en oeuvre de cette planification.

En outre, des critères relatifs à l'implantation, au gabarit, à l'architecture et à l'intégration au paysage urbain sont destinés à être intégrés au *Règlement sur la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec* en regard de plusieurs sites présentant des enjeux particuliers.

Finalement, il prévoit un programme d'acquisition d'immeuble par lequel la Ville envisage la possibilité de se porter acquéreur de certains immeubles.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet aura lieu au cours de deux réunions qui se tiendront le 30 mars 2017, à 14 heures et à 19 heures, au gymnase (salle 108 – Fraser) du Centre de loisirs Montcalm, situé au 265, boulevard René-Lévesque Ouest, Québec.

Lors de chaque réunion de cette assemblée publique de consultation, un membre du conseil désigné par le maire expliquera le contenu de ce projet ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et il entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Un résumé de ce projet de règlement est disponible, pour consultation, au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec, durant les heures de bureau et il peut également être consulté sur le site Internet de la Ville de Québec, à l'adresse suivante : www.ville.quebec.qc.ca/apropos/vie_democratique.

Québec, le 2 mars 2017

Le greffier de la Ville,

Sylvain Ouellet, avocat